

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 275

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, collecte sélective (coût d'opération) et vidange des fosses septiques pour l'année 2010.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ginette Boily, appuyé par Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement # 275 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2010.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2010 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	333 057 \$
Sécurité publique	147 746 \$
Transport	213 638 \$
Hygiène du milieu	258 854 \$
Urbanisme	39 246 \$
Loisirs et culture	34 671 \$

Frais de financement	293 444 \$
Investissements	78 500 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 399 156 \$

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification	1 032 437 \$
Païement tenant lieu de taxes	78 639 \$
Autres recettes de sources locales	69 230 \$
Transferts	218 850 \$
TOTAL DES RECETTES	1 399 156 \$

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé à 1.05 \$/100 \$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.045 ¢/100 \$ et est imposé et prélevé pour l'année 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0133 ¢/100 \$ et est imposé et prélevé pour l'année 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

SECTEUR VILLAGE

A) pour un unité de logement	449.23 \$
B) pour studio	179.69 \$
C) pour tout cultivateur, service à l'étable	130.28 \$
D) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	544.46 \$
E) pour commerce de vente de tissu	97.46 \$
F) pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	509.51 \$
H) pour maison de chambres et pension à même la résidence	544.46 \$
I) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	718.76 \$
J) pour casse-croûte	272.23 \$
K) serre	272.23 \$
L) piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00 \$
M) piscine plus de 10,000 gallons	35.00 \$
N) terrain vacant	216.25 \$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) pour un unité de logement	242.56 \$
B) pour studio	97.02 \$
C) pour tout cultivateur, service à l'étable	70.34 \$
D) pour restaurant, garage, établissement commercial,	

hôtel, motel et autres.	293.98 \$
E) pour maison de chambres et pension à même la résidence	293.98 \$
F) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	388.09 \$
G) pour casse-croûte	146.99 \$
H) piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00 \$
I) piscine plus de 10,000 gallons	35.00 \$
J) terrain vacant	121.28 \$
K) gîte plus résidence	276.92 \$

**ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
(ASSAINISSEMENT)**

A) pour une unité de logement	344.26 \$
B) pour studio	172.13 \$
C) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	417.25 \$
D) pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres a même la résidence	417.25 \$
E) pour maison de chambres et pension à même la résidence	417.25 \$
F) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	550.82 \$
G) pour casse-croûte	208.62 \$

**ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE
(ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. résidence/locataire	184.25 \$
2. chalet	150.75 \$
3. hôtel, motel/auberge	309.88 \$
4. pourvoirie	309.88 \$
5. restaurant	335.00 \$
6. casse-croûte	262.98 \$
7. gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	309.88 \$
8. maison de chambres et pension à même la résidence	309.88 \$
9. caisse populaire	335.00 \$
10. garage	335.00 \$
11. épicerie/dépanneur	335.00 \$
12. salon de coiffure à même la résidence	309.88 \$
13. terrain de camping	335.00 \$
14. menuiserie	262.98 \$

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE
SÉLECTIVE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. résidence/locataire	45.10 \$
2. chalet	25.77 \$
3. hôtel, motel/auberge plus le nombre de chambre à 4.19 \$ chaque	143.86 \$
4. restaurant plus le nombre de place à 2.64 \$chaque	124.36 \$
5. casse-croûte	70.36 \$
6. catégorie # 1	195.41 \$

7. catégorie # 2	156.30 \$
8. catégorie # 3	62.50 \$
9. garage	285.43 \$
10. épicerie	383.04 \$
11. salon de coiffure	62.50 \$
12. terrain de camping : tarif de base plus le nombre de place à 2.32 \$ chaque	251.68 \$

Que les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE # 1

Entrepreneur, hippodrome, menuiserie, atelier de réparation, magasin à rayons moins de 2 employés à même la résidence.

CATÉGORIE # 2

Institution financière.

CATÉGORIE # 3

Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence.

Maison de chambres et pension, atelier de dépeçage (viande) moins de 2 employés, kiosque de vente, serre moins de 2 employés, nettoyeur de vêtements de travail, groupement forestier, vente de tissu, garderie d'enfants 2 employés et moins. Bureau d'affaires, bureau de professionnels, studio.

ARTICLE 12 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1. Fosse de 625 gallons	172.60 \$
2. Fosse de 750 gallons	172.60 \$
3. Fosse de 850 gallons	172.60 \$
4. Fosse de 1050 gallons	226.53 \$
5. Fosse de 1500 gallons	291.26 \$
6. Puisard	172.60 \$

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le : 2 décembre 2009

Adopté le : 16 décembre 2009

Avis public le : 17 décembre 2009

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE